



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
20 DECEMBRE 2021
EN MAIRIE DE SAINT JEAN D'ARVEY**

Le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey dûment convoqué, s'est réuni le 20 décembre 2021 en session ordinaire à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Christian BERTHOMIER, Maire.

Présents : Ev PARENT, V. SANZO, C. ALLERA, J. BON BETEMPS-PETIT, El. PARENT, D. COUSTEIX. F. VINIT. M. J. DUMAS, N. FAVRE - D. MORAIN - T. MEROT - B. WEILLAND – P. GUILLON – B. GAUTHIER

Excusés : – A. VINCENT – G. PETIT

Procurations : G. CARRAZ à T. MEROT – N. MOLLARD à P. GUILLON

Invité : Karine REYBAUD

En préambule du conseil municipal, Monsieur le Maire invite 3 jeunes élues du conseil municipal jeunes à prendre la parole pour raconter leur journée au Sénat. Un diaporama est visionné.

➤ **Ouverture de séance** :

Par Monsieur le Maire à 20h15

Secrétaire de séance : Madame Evelyne PARENT

➤ **Préambule** :

Monsieur le Maire confirme l'atteinte du quorum

➤ **Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux du 29 octobre 2021 et du 22 novembre 2021**

Ces compte rendus sont adoptés à l'unanimité.

➤ **Introduction au conseil municipal** :

1 - Délibérations :

1.1. Ressources humaines :

1.1.1 Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ; et qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui est le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Le caractère exclusif du RIFSEEP se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

L'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;

- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'instauration du RIFSEEP, part IFSE et part CIA à :

Pour : 16 Abstention : 1 Contre : 0

1.1.2 Création d'un poste d'attaché territorial et mise à jour du tableau des effectifs

Madame Evelyne PARENT, Adjointe indique que suite au recrutement de la secrétaire générale, il convient de créer un poste d'attaché territorial à temps complet (35h) à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette création fait suite à la réussite du concours d'attaché de Madame REYBAUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et approuve à :

Pour : 17 Abstention : 0 Contre : 0

1.1.3 Recours à des agents vacataires pour le déneigement

Madame Evelyne PARENT, Adjointe propose au conseil le recrutement de 5 vacataires pour assurer le déneigement sur la période courant du 20 décembre 2021 au 31 mars 2022 au tarif horaire de 25€ brut de l'heure. Ils auront pour mission le nettoyage des trottoirs et accès divers.

Une fiche de paie totalisant les heures effectuées sera établie à la fin de la période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et approuve à :

Pour : 17 Abstention : 0 Contre : 0

1.2. Finances :

1.2.1 Remboursement des avances consenties pour l'organisation du voyage pour le Conseil Municipal Jeunes

Madame Pascale GUILLON, Conseillère déléguée aux finances indique que dans le cadre du voyage à Paris pour la visite du Sénat par des élus du conseil municipal jeunes en date du 1^{er} décembre 2021, 2 élus ont réalisé des avances de fond pour les transports (train TGV + Métro) et les repas.

Elle propose au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des avances consenties par Madame Catherine ALLERA, conseillère déléguée pour la somme de 1343€ et Monsieur le Maire pour la somme de 505,50€, sur la base des justificatifs fournis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et approuve à :

Pour : 15 Abstention : 2 Contre : 0

1.2.2 Attribution des subventions aux associations 2021

Madame Vanessa SANZO, Adjointe propose qu'il soit attribué pour l'année 2021 une Subvention de 100 € aux 25 associations de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et approuve à :

Pour : 17 Abstention : 0 Contre : 0

1.2.3 Fixation d'un tarif de repas adultes pour la restauration scolaire

Monsieur Nicolas FAVRE, Adjoint propose de reporter cette délibération au prochain conseil municipal afin de permettre un travail plus approfondi en amont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et approuve le report à un prochain conseil à :

Pour : 17 Abstention : 0 Contre : 0

1.2.4 Décision modificative n°2

Madame Pascale GUILLON, Conseillère déléguée aux finances fait savoir à l'assemblée qu'il y aurait lieu d'effectuer une modification des prévisions du budget primitif afin de prendre en compte les opérations d'ordre nécessaires au traitement des écritures d'intégration des frais d'études suivis de travaux comme suit :

DM 2 - OPERATIONS D ORDRE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318-999 : Divers	0.00 €	3 120.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-68 : Rénovation école élémentaire	0.00 €	1 250.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-47 : Eclairage public	0.00 €	1 642.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-47 : Eclairage public	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 642.00 €
R-2031-68 : Rénovation école élémentaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 250.00 €
R-2031-999 : Divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 120.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	6 012.00 €	0.00 €	6 012.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	6 012.00 €	0.00 €	6 012.00 €
Total Général		6 012.00 €		6 012.00 €

Cette modification n'impacte en rien le budget, il s'agit uniquement d'un jeu d'écriture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et approuve à :

Pour : 17 Abstention : 0 Contre : 0

1.3. Intercommunalité :

1.3.1 Modification des statuts du SICSAL

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du SICSAL, en date du 5 octobre 2021 informant la commune que le SICSAL a été amené à procéder à une modification de ses statuts afin d'y ajouter les compétences suivantes :

- Coordination des actions communales menées dans le domaine de la petite enfance (0 – 5 ans)
- Service de médiation et de conseil numérique.

Monsieur le Maire précise que, par délibération du 21 septembre 2021, le conseil syndical du SICSAL a approuvé la modification. A défaut, leur avis sera réputé favorable.

Les conseils municipaux des communes membres disposent dès lors d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification des statuts.

Considérant la demande du SICSAL de modifier les statuts afin d'inclure dans le champ des compétences du syndicat la coordination intercommunale dans le domaine de la petite enfance et un service intercommunal de médiation numérique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vote et approuve l'ajout aux statuts du syndicat la compétence de médiation et de conseil numérique

Vote et n'approuve pas l'ajout aux statuts du syndicat de la compétence de coordination des actions communales menées dans le domaine de la petite enfance (0 – 5 ans)

Pour : 17 Abstention : 0 Contre : 0

1.3.2 Convention d'élimination des ordures ménagères et assimilées avec Grand Chambéry dans le cadre de la redevance spéciale prévue à l'article L2333.78 du CGCT

Monsieur le Maire indique que la convention avec Grand Chambéry arrive à expiration, et qu'il nous faut la renouveler.

Le coût de la redevance spéciale de l'enlèvement des ordures ménagères pour les besoins du bâtiment multifonctionnel, de l'école maternelle et du restaurant scolaire, de l'école élémentaire, et de la crèche municipale ainsi que l'enlèvement hebdomadaire par les services de Grand Chambéry s'élève à 1 777.80 € pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et approuve les termes de la convention et autorise celui-ci à signer la convention :

Pour : 17 Abstention : 0 Contre : 0

1.3.3 Approbation du bilan de Grand Chambéry

Monsieur le Maire rappelle la mise à disposition du bilan d'activités de Grand Chambéry accessible à tous sur le site Internet de Grand Chambéry.

Chaque élu a reçu une invitation afin de le consulter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et approuve le bilan à :

Pour : 17 Abstention : 0 Contre : 0

2. Informations diverses

2.1 Rapport annuel d'activité du SICSAL

Madame Elodie Parent, présente le rapport du SICSAL 2020.

Les temps clefs de 2020 : Avec l'impact du COVID19, l'organisation a dû être revue et adaptée afin d'accueillir des effectifs d'enfants réduits avec un meilleur taux d'encadrement. Des activités réduites, pas de sorties, pas de stage, pas de séjour, tout cela dû aux contraintes sanitaires. Le secteur jeunesse a cessé toute activité de mars à juin 2020. Malgré cela, le nombre d'heures de fréquentation des centres de loisirs n'a baissé que de 13% environ comparé à 2019.

2.2 Présentation du compte-rendu de visite de la PMI au multi-accueil du 05/11/2021

Mlle El. PARENT, conseillère déléguée à la petite enfance a assisté à la visite du multi-accueil les Croés. Elle résume à la fois les constats positifs (structure très spacieuse et lumineuse offrant un accueil de qualité, avec des personnels expérimentés), les axes d'amélioration (confort d'été avec rafraîchissement d'une pièce à prévoir, exercices d'intrusion et d'évacuation à réaliser,...) ainsi que les préconisations: projet pédagogique à actualiser notamment..

2.3 Dénonciation de la convention d'usage FFME pour la pratique de l'escalade

Monsieur Thierry MEROT, Adjoint indique que la FFME a dénoncé sa convention d'usage pour les sites d'escalade. Celle-ci sera remplacé par un contrat d'entretien et un accompagnement sur les responsabilités de la commune.

2.4 Demande de Grand Chambéry de renoncer au transfert du pouvoir de police de la publicité (par arrêté du Maire)

L'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, prévoit le transfert automatique du pouvoir de police de la publicité des maires au président des EPCI, en l'occurrence Grand Chambéry. Le pouvoir

de police de la publicité consiste à interdire certains dispositifs (publicité, enseigne...), à prononcer les amendes ou à enjoindre le retrait ou la mise en conformité du dispositif irrégulier. Dans le cas de Grand Chambéry, la loi permet aux maires de s'opposer à ce transfert.

Après en avoir échangé avec le président de Grand Chambéry, monsieur Philippe GAMEN, et constatant d'une part que Grand Chambéry ne s'est pas doté d'une police intercommunale, et que d'autre part il est important de maintenir une relation de proximité entre l'autorité titulaire du pouvoir de police et les administrés, il semble opportun que le pouvoir de police de la publicité continue à être exercé par le maire.

Pour s'opposer à ce transfert.

Au regard des éléments évoqués ci-dessus, le maire prendra un arrêté

2.5 Information sur les célébrations de mariage (salle des fêtes) et bureaux de vote

Compte tenu que la salle du conseil est occupée par l'école élémentaire, les cérémonies de mariages, les réunions des conseils municipaux, les élections présidentielles et législatives à venir en 2022, auront lieu dans la salle des fêtes. Le Procureur de la République a donné son accord écrit en date du 30 octobre dernier.

Dates à retenir :

Du 07 au 17 janvier 2022 : collecte des sapins sur le parking en face du cabinet médical

Du 24 au 31 décembre 2021 : fermeture du service urbanisme

Les 24 et 31 décembre 2021 : fermeture de la bibliothèque

Les journées des 26 février 2022 et 21 juin 2022 : déchetterie mobile

Monsieur Bernard GAUTHIER fait remarquer que l'ordre du jour de ce conseil municipal n'a pas été affiché sur les panneaux municipaux et sur le site internet.

Monsieur le Maire précise que celui-ci a bien été affiché et mis sur le site internet mais tardivement, il s'en excuse.

Monsieur Bernard GAUTHIER demande les suites données au chemin du puisat. Les discussions se poursuivent entre les parties concernées.

Séance levée à 21h30